

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

12. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et en vertu des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux dérogations au principe du repos dominical accordé par le Maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est désormais accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Les communes de Boisseuil, Couzeix, Feytiat, Limoges et le Vigen sont favorables à une ouverture des magasins les cinq dimanches suivants en 2023 :

- 15 janvier et 2 juillet, qui correspondent aux 1ers dimanches des soldes d'hiver et d'été,
- 3, 10 et 17 décembre, afin de faciliter les achats au moment des fêtes de fin d'année.

La commune de Panazol, quant à elle, a retenu les dimanches 2 juillet, 10 et 17 décembre ainsi que les dimanches 10 et 17 septembre qui correspondent aux dates potentielles du Festival de l'agriculture et de l'élevage.

Un consensus est intervenu afin que soit accordée une dérogation complémentaire pour le dimanche 26 novembre, qui correspond au dimanche qui suit le « Black Friday », ainsi que pour les dimanches 24 et 31 décembre.

Conformément à la législation en vigueur, les maires des communes de Limoges, Le Vigen, Boisseuil, Feytiat, Couzeix et Panazol, ont sollicité l'avis du conseil communautaire qui a rendu un avis favorable le 21 novembre dernier afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces les dimanches complémentaires 26 novembre, 24 et 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches complémentaires : les 26 novembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.**

VOTE 23	POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 12
----------------	----------------	-----------------	----------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



